



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente-et-une minute les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	26	4	2	3

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (4) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Délibération autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AM 591, 592 et 595

17/DCM2024/51

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la ville du Moule a entrepris des travaux d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Damencourt, jouxtant le boulevard maritime. Que cette zone comprend un foncier privé et un foncier public que la Ville s'attache

Accusé de réception en préfecture
971-249711478-20240409-17DCM202451-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024

Considérant que le périmètre de la ZAC comprend des terrains inclus dans le domaine public lacustre qui a été remblayé en partie depuis de nombreuses années.

Considérant que ce terrain est situé dans une zone constructible au regard du plan d'occupation des sols (POS) et du plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant que la ville de le Moule a sollicité, par courrier du 05 juin 2023, l'acte de mutation des parcelles cadastrées AM 591, 592 et 595 du domaine public lacustre de la ZAC de Damencourt, en application de l'acte authentique de concession à charge d'endiguage avec transfert de propriété du 22 janvier 2010.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AM	591	Damencourt	19 a 62 ca
AM	592	Damencourt	29 a 67 ca
AM	595	Damencourt	50 a38 ca
TOTAL			99 a 38 ca

Considérant qu'après vérification opérée par les services de la Préfecture, un procès-verbal de recollement correspondant à l'exécution des travaux de remblaiement à la côte + 3 m NGG et d'endiguement a été exécuté par la ville du Moule, concessionnaire.

Considérant que ce procès-verbal a été transmis à France Domaine pour l'établissement de l'acte de mutation des parcelles cadastrées AM 591,592 et 595 au profit de la ville, avec publication au bureau des hypothèques.

Considérant que la Commission urbanisme, aménagement, environnement, cadre de vie et transition écologique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du 29 janvier 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AM 591, 592 et 595.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-17DCM202451-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Thierry FULBERT

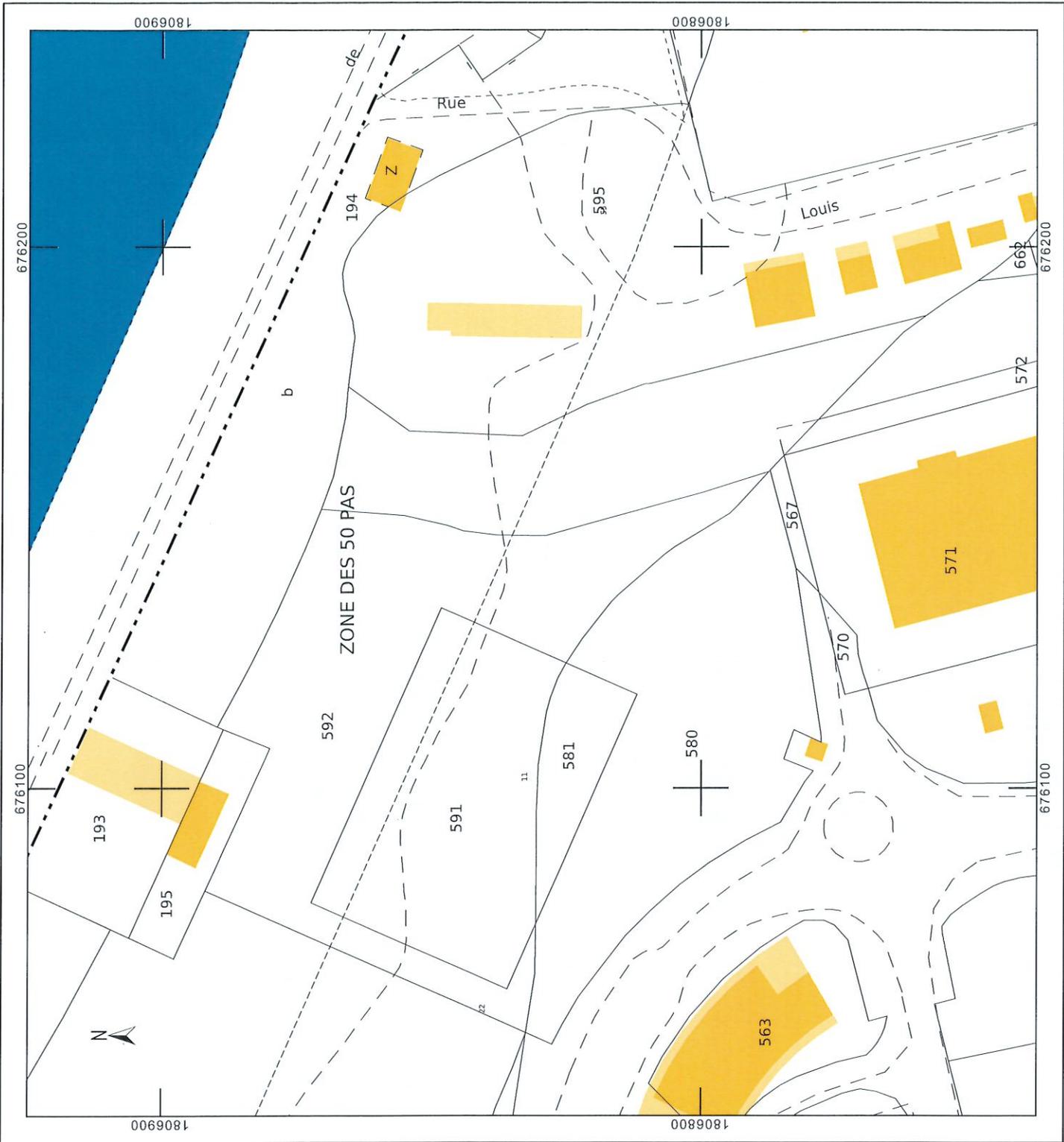
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-17DCM202451-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : GUADELOUPE Commune : LE MOULE	Section : AM Feuille : 000 AM 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 27/10/2023 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : GUAD48UTM20	Le plan visuel de cet extrait est géré par le centre des impôts de Pointe-à-Pitre des Finances Publiques de Morne Caruel Rue des Finances Publiques 97139 Abymes tél. 05 90 83 97 39 cdfi.pointe@dgfip.finances.gouv.fr	Cet extrait vous est délivré par : ©2022 Direction Générale des Finances Publiques
--	---	---	---	---





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

POUR TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA VILLE DU MOULE DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC LACUSTRE COMPORTANT ENDIGAGE ZAC DE DAMENCOURT

En vertu de l'acte authentique de concession avec transfert de propriété comportant endigage en date du 01 Septembre 2010, la Ville du Moule a été autorisée à réaliser des travaux de remblaiement sur les parcelles cadastrées AM 591, AM 592 et AM 595 dépendant du domaine public lacustre de la ZAC de Damencourt.

Compte tenu des éléments indiqués sur le plan de récolement dressé par le cabinet M.G.Topographe Géomètre, commandité par la Ville du Moule en date 15 Mars 2023, je soussigné, Pierre-Antoine MORAND, Directeur Adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, constate que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions imposées et en foi de quoi, j'établis ce présent procès-verbal de récolement.

Basse-terre le, **16 AOUT 2023**

Le Directeur Adjoint
Pierre-Antoine MORAND

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46
deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-17DCM202451-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-quatre
Et les
En l'hôtel de la Préfecture à Basse-Terre
Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de St-Barthelemy et de St-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

A reçu le présent acte authentique comportant

DEPOT DE PIECE**PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT**

**SUIVANT L'ACTE AUTHENTIQUE DE CONCESSION A CHARGE
D'ENDIGAGE AVEC TRANSFERT DE PROPRIETE EN DATE DU
22 JANVIER 2010 PUBLIE LE 14/09/2010 VOLUME 2010 P
NUMERO 3285 AU SFPE DE POINTE A PITRE**

ENTRE LES PARTIES

L'ETAT, représenté par le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, dont les bureaux sont à BASSE-TERRE, ZAC de Bologne, Calebassier, agissant en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques, en vertu de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe aux termes de l'arrêté DRFIP 971-2023-03-15-00001 du 15 mars 2023 et de la subdélégation de signature prise le 15 mars 2023 pour l'application de l'arrêté précipité (**annexe n°1**).

Il est ici précisé que l'Etat n'a pas de numéro SIREN

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240409-17DCM202451-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024
--

ET

La **COMMUNE DU MOULE**, Département de la Guadeloupe, répertoriée sous le n° SIRET 21 971 1173 0019, représentée par Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN maire en exercice, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du **XXXXXX (annexe n°2)**.

EXPOSE

L'article X de l'acte authentique de concession à charge d'endiguage avec transfert de propriété du 22 janvier 2010 publié le 14 septembre 2010 volume 2010 P numéro 3285 au service de la publicité foncière de Pointe à Pitre stipule :

A l'expiration du délai fixé pour l'achèvement des travaux d'endiguement et de remblaiement, ou avant l'expiration dudit délai si ces travaux ont été alors entièrement terminés ; le Service de la Direction Départementale de l'Equipement s'assurera que lesdits travaux ont été exécutés conformément aux conditions imposées.

Le procès-verbal de recolement en date du 16 aout 2023 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe constate que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions imposées (**annexe n°3**).

Sur le fondement des ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert dans le domaine privé de la Commune du Moule des biens ci-après désignés .

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Des parcelles de terrain sises au Moule figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les relations suivantes pour une superficie totale de 9938 m² ,(19 a 62 ca) (29 a 67 ca) (50 a 09 ca) .

Commune du Moule

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Adresse</u>	<u>Contenance</u>
AM	591	Damencourt	19 a 62ca
AM	592	Damencourt	29 a 67ca
AM	595	Damencourt	50 a 09 ca

Il est précisé ici que les parcelles objet du présent acte sont extraites du domaine public lacustre.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi le 31/03/2006, par Monsieur Philippe CHAMPION, géomètre expert à Sainte Anne, vérifié

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-17DCM202451-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

enregistré au cadastre de Pointe à Pitre sous le numéro 3850 S le 02 octobre 2009.

Ce même document d'arpentage crée aussi les parcelles AM 593 pour 65 a 67 ca et AM 594 pour 10 a 33 ca, restant appartenir à l'État.

Ce même document d'arpentage a été publié avec la publication de l'acte authentique de concession à charge d'endiguage avec transfert de propriété du 22 janvier 2010 publié le 14 septembre 2010 volume 2010 P numéro 3285.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles objet du présent acte sont extraites du domaine public lacustre.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Commune du Moule devient propriétaire au moyen et par le seul fait des présentes et à la date du présent acte. Elle en aura la jouissance le même jour.

PRIX

La présente cession est effectuée à titre gratuit.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

La présente cession est exonérée de tous droits et taxes au profit du Trésor (article 1040 du Code Général des Impôts).

Pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles cédées sont évaluées à la somme de **zéro Euros (0 €)**.

La présente cession sera soumise à la formalité fusionnée au bureau de la publicité foncière de Pointe-à-Pitre.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-17DCM202451-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DEUXIEME PARTIE

ORIGINE DE PROPRIETE DEVELOPPEE ET ANTERIEURE

Les parties conviennent de se rapporter à l'origine de propriété mentionnée ci-avant.

SERVITUDES

LA COMMUNE du MOULE jouira des servitudes actives et supportera les servitudes passives de toutes natures, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever les biens transférés, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans recours contre l'ETAT, sans pouvoir dans aucun cas appeler celui-ci en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit à la COMMUNE, soit aux tiers plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

A ce sujet, L'ETAT déclare qu'à sa connaissance les biens transférés ne sont grevés d'aucune servitude autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règles d'urbanisme ou des éventuelles énonciations du présent acte.

CHARGES HYPOTHECAIRES

Les biens de l'Etat sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques.

LA COMMUNE du MOULE devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer de ce chef aucun recours contre l'Etat.

GARANTIES

LA COMMUNE du MOULE est censée bien connaître les immeubles transférés. Elle les prend dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert, un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé.

IMPOTS

LA COMMUNE du MOULE acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, charges et contributions de toute nature auxquels les biens transférés sont ou seront assujettis.

BAUX ET LOCATIONS

LA COMMUNE du MOULE est subrogée aux droits et obligations de l'Etat vis-à-vis des occupants, locataires ou fermiers

PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte seront déposées au service de la publicité foncière de la situation des immeubles par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au Directeur Régional des Finances Publiques ou à tout inspecteur de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

Fait et passé sur cinq pages, les jours, mois et an susdits, et trois annexes.

Approuvé blancs barrés et mots rayés nuls

Pour la Commune du Moule, le
Maire
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Pour le Directeur régional des
finances publiques

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-17DCM202451-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 15/04/2024